



**FÉDÉRATION CANADIENNE  
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

*En affaires pour vos affaires.*

630, boul. René-Lévesque O., bureau 2880  
Montréal (Québec) H3B 1S6

Montréal, le 5 février 2020

M. Mathieu Lemay  
Président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries,  
de l'énergie et des ressources naturelles  
1035, rue des Parlementaires 3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Commission de l'agriculture, des pêcheries,  
de l'énergie et des ressources naturelles**

Déposé le : 2020-02-18  
N° CAPERN- 026  
Secrétaire : P. Garant

Par courriel : [capern@assnat.qc.ca](mailto:capern@assnat.qc.ca)

**Objet : Commentaires de la FCEI sur le projet de loi n° 48 : *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles***

Monsieur le Président,

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de PME au Canada, réunissant quelque 110 000 propriétaires de PME, dont environ un sur cinq est au Québec, opérant dans tous secteurs d'activités. En agriculture, la FCEI compte sur 7 200 membres canadiens et 1 200 au Québec. C'est donc avec plaisir que nous partageons l'opinion de nos membres concernant le projet de loi n° 48 : *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*. Nous sommes persuadés que leurs perspectives sauront contribuer aux travaux des membres de la présente Commission.

Nous sondons régulièrement nos membres pour connaître leurs préoccupations et les partager aux pouvoirs publics afin de les aider à adapter les politiques publiques à la réalité des entrepreneurs. Bien que le présent projet de loi semble répondre aux deux principales préoccupations des entrepreneurs agricoles (le poids de la paperasserie et le fardeau fiscal global), nous souhaitons vous communiquer quelques autres enjeux.

### **Paperasserie : un enjeu particulier pour les agriculteurs**

Le fardeau de la réglementation et de la paperasserie est le troisième enjeu le plus important pour les PME au Québec, derrière le fardeau fiscal global (taxes et impôts), ainsi que la pénurie de main-d'œuvre<sup>1</sup>. Les propriétaires de PME sont largement préoccupés par cette question de paperasserie, et ce, en raison de l'énorme quantité de temps et d'argent qu'ils consacrent au respect de la réglementation. En 2017, le fardeau réglementaire global imposé aux entreprises québécoises était estimé à 6,9 milliards de dollars<sup>2</sup>. Le poids de la paperasserie est inversement proportionnel à la grosseur de l'entreprise. En effet, en 2017, le coût de la réglementation par employé au Québec s'est

<sup>1</sup> FCEI, sondage Les opinions de nos membres no 84, janvier-juin 2019 (n = 4 197).

<sup>2</sup> FCEI, La réglementation excessive pèse lourd sur les entreprises canadiennes, Note de recherche, janvier 2018, p.11.  
[https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2018-01/Note-de-recherche\\_Cout-reglementation-2018\\_0.pdf](https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2018-01/Note-de-recherche_Cout-reglementation-2018_0.pdf)



élevé à 6 109 \$ pour les entreprises comptant moins de 5 employés, soit près de cinq fois le coût assumé par les entreprises comptant au moins 100 employés (1 253 \$)<sup>1</sup>.

Le secteur agricole est caractérisé par la présence de ses petites entreprises. En effet, « l'agriculture compte la plus grande proportion d'employés travaillant dans des petites entreprises (de 1 à 99 employés), soit 101 300 personnes sur un total de 111 500 employés dans le secteur, c'est-à-dire près de 91 % ». <sup>2</sup> D'ailleurs, de façon récurrente, les propriétaires d'une entreprise du secteur agricole membre de la FCEI désignent le fardeau administratif et réglementaire comme leur première préoccupation.

L'action du gouvernement, avec sa diminution concrète de la paperasserie par les dispositions du projet de loi 48, vise notamment une simplification de l'application du Programme de crédit de taxes foncières agricoles qui permettra de redonner du temps aux agriculteurs pour pouvoir s'occuper de leur projet d'entreprise. Nous notons que le gouvernement désire faire confiance aux entrepreneurs et mieux régler. En effet, il passe d'une conformité réglementaire fixe d'enregistrement de trois ans à une durée indéterminée et une intervention si le producteur ne respecte pas les conditions requises. <sup>3</sup> Cette approche de gouvernance nous semble adéquate.

Selon l'évaluation du gouvernement, les mesures proposées par le présent projet de loi offriront des économies récurrentes de 400 000 \$ annuellement aux PME visées. <sup>4</sup> Selon les données de la FCEI, 95 % des agriculteurs sont d'avis qu'un allègement du fardeau réglementaire et administratif imposé aux PME du secteur agricole favoriserait la compétitivité et l'innovation au Canada<sup>5</sup>.

### **Fardeau fiscal : répondre à la réalité des entrepreneurs**

Le fardeau fiscal global pèse lourd pour les petites entreprises québécoises. Tant au niveau des charges salariales que du taux PME (déduction pour entreprises), il y a encore du chemin à faire pour créer un environnement fiscal aussi compétitif pour les petites entreprises québécoises par rapport à leurs consœurs canadiennes<sup>6</sup>.

Le gouvernement du Québec a concentré ses actions sur la réduction de la taxation foncière. On l'a constaté avec le projet de loi 3 qui créait un seul taux de taxe scolaire, tandis que le projet de loi actuel apporte des modifications pour déterminer par règlement la valeur imposable maximale d'un terrain d'une exploitation agricole et introduit une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers. Plusieurs organisations demandent l'établissement d'un taux spécifique pour ces terres afin de diminuer la taxation et répondre à la réalité de cette industrie.

<sup>1</sup> FCEI, Coûts de la réglementation - Faits saillants pour le Québec, 2018. [https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2018-01/Couts-reglementation\\_Faits-saillants-Quebec-2018.pdf](https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2018-01/Couts-reglementation_Faits-saillants-Quebec-2018.pdf)

<sup>2</sup> Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Principales statistiques relatives aux petites entreprises, janvier 2019, p.13. [https://www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/vwapj/PSRPE-KSBS\\_Jan\\_2019-V2\\_fra.pdf/\\$file/PSRPE-KSBS\\_Jan\\_2019-V2\\_fra.pdf](https://www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/vwapj/PSRPE-KSBS_Jan_2019-V2_fra.pdf/$file/PSRPE-KSBS_Jan_2019-V2_fra.pdf)

<sup>3</sup> MAPAQ, Analyse d'impact réglementaire, p. 18.

<sup>4</sup> MAPAQ, Analyse d'impact réglementaire, p. 21.

<sup>5</sup> FCEI, Agriculture : la réduction de la paperasserie stimulerait la compétitivité et l'innovation au pays, Communiqué de presse, 24 janvier 2020. <https://www.cfib-fcei.ca/fr/media/agriculture-la-reduction-de-la-paperasserie-stimulerait-la-competitivite-et-linnovation-au>

<sup>6</sup> FCEI, Présentation prébudgétaire 2020-2021, janvier 2020, p. 9. <https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2020-01/Memoire-pour-rencontre-prebudgetaire-Quebec.pdf>



La FCEI est favorable à toute baisse d'impôt aux entrepreneurs agricoles, toutefois elle se questionne sur les effets ricochets possibles sur les entrepreneurs d'autres secteurs. Privées de sommes importantes, les municipalités voudront compenser les pertes de différentes autres sources. Est-ce que celles-ci proviendront d'autres industries ? Que prévoit de faire le gouvernement en cas où les taxes foncières non-agricoles grimpent ?

### **Des initiatives intéressantes du projet de loi 48 pour d'autres actions gouvernementales**

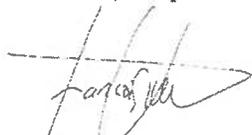
Dans l'analyse d'impact réglementaire, le ministère mentionne que le gouvernement, par ce projet de loi, « souhaite trouver une solution durable en matière de fiscalité municipale agricole qui conciliera les enjeux propres au gouvernement (simplification administrative et contrôle des coûts du Programme), au milieu agricole (réduction du coût de la taxe foncière nette) et au milieu municipal (autonomie financière). » Il affirme également que le gouvernement « souhaite en revanche :

- **Assurer une meilleure prévisibilité financière et une tranquillité d'esprit** pour les producteurs agricoles;
- Protéger le patrimoine foncier agricole contre les valeurs et les augmentations extrêmes;
- **Contrôler le coût de la taxe foncière agricole et le ramener à un niveau compétitif;**
- **Réduire le fardeau foncier agricole net à long terme;**
- **Améliorer l'environnement d'affaires** des producteurs agricoles et forestiers;
- **Réduire le fardeau administratif** des citoyens et **des entreprises;**
- **Rendre l'État québécois plus moderne et efficient** » (notre souligné).<sup>9</sup>

La FCEI reconnaît le leadership du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Elle souhaite que les objectifs cités précédemment puissent être repris par d'autres ministères pour répondre à la réalité particulière des petites et moyennes entreprises qui dynamisent notre économie.

À cet égard, elle rappelle aux parlementaires que les très petites entreprises des secteurs des services et de la construction ne bénéficient pas de la déduction pour les petites entreprises qui offre un rabais sur leur taux d'imposition<sup>10</sup>, que les employeurs québécois paient plus de taxes sur la masse salariale que tous leurs homologues canadiens<sup>11</sup> et que les petits commerces paient des taxes foncières disproportionnées par rapport aux citoyens<sup>12</sup>.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



François Vincent  
Vice-président, Québec

c.c. M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

<sup>9</sup> MAPAQ, Analyse d'impact réglementaire, p.4.

<sup>10</sup> Au Québec, comme dans toutes les autres provinces canadiennes, il existe une déduction pour la petite entreprise (DPE) qui accorde un rabais sur le taux d'imposition général. Dans la belle province, une PME admissible à la DPE est imposée à 5 % comparativement au taux général qui est à 11,5 %. Seulement, pour y avoir accès, les entreprises des secteurs des services et de la construction doivent rémunérer 5 500 heures ou plus. Si elles n'y parviennent pas, elles reçoivent la même facture que les grandes entreprises.

<sup>11</sup> FCEI, Taxes sur la masse salariale : un obstacle à la croissance et à la productivité des PME, rapport de recherche, août 2019, 21 p. <https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2019-08/rapport-taxes-masse-salariale.pdf>

<sup>12</sup> FCEI, PME et bungalow : deux poids, deux mesures dans la taxation municipale, rapport de recherche, 2013, 36 p. [https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/article/documents/rr3304f\\_0.pdf](https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/article/documents/rr3304f_0.pdf)

